

## **ARRÊTÉ**

### **Ouverture et clôture générales de la chasse pour la campagne 2024-2025 (hors gibier d'eau et oiseaux de passage) et dispositions générales.**

#### **LE PRÉFET DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.422-1, L.423-1 et 2, L.424-2 à L.424-12, L.425-1 et L.425-15 ; R.424-1 à R.424-19 et 425-1 à R.425-32 ;

Vu le décret n°2020-59 du 28 février 2020 relatif à la période de chasse du sanglier ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 1 août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2011 modifié relatif au prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 février 2020 modifié relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 relatif à la sécurité en matière d'activité cynégétique ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 24 juin 2019 renouvelant le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu l'arrêté préfectoral du XXXX fixant le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever au titre du plan de chasse dans le département de la Somme pour la campagne de chasse 2024/2025 ;

Vu la consultation du public du XXXX au XXXX et sa synthèse établie au terme de la consultation ;

Vu l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs en date du XXXX ;

Vu l'avis des membres de la commission compétente en matière de chasse et de faune sauvage consulté le 16 avril 2024 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

## ARRÊTE

**Article 1er.** – La période d'ouverture générale de la chasse à tir (chasse à l'arc incluse) et de la chasse au vol est fixée pour le département de la Somme :

\* du 15 septembre 2024 à 9 heures.

\* au 28 février 2025 à 18 heures.

Les dates d'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau pour l'année 2024 sont fixées par arrêté ministériel distinct.

**Article 2.** – Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup>, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

ESPÈCE DE GIBIER	DATES D'OUVERTURE	DATES DE CLÔTURE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE
Chevreuil, Daim	1 <sup>er</sup> juin 2024	14 septembre 2024	Chasse à l'approche et à l'affût possible par les détenteurs de plans de chasse chevreuil si mentionnée dans la notification individuelle du plan de chasse.
	1 <sup>er</sup> juin 2025	Ouverture générale 2025	Tir à balles ou à l'arc obligatoire.
	15 septembre 2024	28 février 2025	Tir à balles ou à plombs avec du plomb d'un diamètre d'au moins 3.25 mm (soit le plomb n°1-2-3-4 dans la série de Paris) et à courte distance, ou à l'arc.  Pour le daim, tir à balles ou à l'arc obligatoire.

Mouflon, Cerf	1 septembre 2024	28 février 2025	Tir à balles ou à l'arc obligatoire.
Sanglier  Tir à balle obligatoire ou à l'arc	1 <sup>er</sup> juin 2024	14 août 2024	Chasse à l'approche et à l'affût possible par les détenteurs de plans de chasse sanglier si mentionnée dans la notification individuelle du plan de chasse.
	1 <sup>er</sup> juin 2025	14 août 2025	Chasse en battue possible sur autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse.
	15 août 2024	14 septembre 2024	Chasse : - à l'affût ou à l'approche en tous lieux ; - en battue uniquement en plaine.
	<i>Plaine (hors Marquenterre)</i>	<i>Plaine (hors Marquenterre)</i>	Chasse libre les samedis, dimanches et jours fériés. Pour les autres jours, à l'exception de ceux pratiquants avant 9 h et après 18 h, chasse uniquement en battue : - de 9 h à 18 h du 05/09/24 au 20/10/24, - de 9 h à 17 h du 21/10/24 au 31/01/25, - de 9 h à 18 h du 01/02/25 au 31/03/25. Battue composée obligatoirement de postés et de rabatteurs ayant au préalable validé les consignes de sécurité et de gestion, pratiquée uniquement dans des couverts susceptibles d'accueillir les sangliers (hauteur : 50 cm). Pour toute attribution de dix bracelets ou plus, obligation d'organiser une chasse au minimum par mois à partir du 1 <sup>er</sup> novembre 2024 .
	15 septembre 2024	31 mars 2025	
	<i>Bois, marais et miscanthus</i>	<i>Bois, marais et miscanthus</i>	Chasse libre. Tous modes autorisés. Pour toute attribution de dix bracelets ou plus, obligation d'organiser une chasse au minimum par mois à partir du 1 <sup>er</sup> novembre 2024.
15 septembre 2024	31 mars 2025		
<i>Plaine du Marquenterre</i>	<i>Plaine du Marquenterre</i>	Dans le cadre du plan de chasse, tout mode de chasse autorisé pour les communes du Crotoy, Favières, Fort-Mahon plage, Noyelles-sur-Mer, Ponthoile, Quend, Rue, Saint-Quentin-en-Tourmont, Villers-sur-Authie (petite région agricole du Marquenterre).	
15 septembre 2024	31 mars 2025		

Sanglier  Tir à balle obligatoire ou à l'arc	<i>Plaine</i> 1er novembre 2024	<i>Plaine</i> 31 mars 2025	Chasse en plaine à postes fixes autorisée à raison d'un poste par tranche de 80 ha, au minimum à 300 m des lisières de bois et avec minimum 300 m entre chaque poste.  Nombre maximum de postes par territoire de chasse fixé à 8.  Un chasseur par poste.  Postes matérialisés d'une plate-forme de tir (type chaises hautes, miradors, etc.) et déclarés sur carte IGN auprès de la fédération des chasseurs de la Somme.
	<i>Plaine</i> 1er avril 2025	<i>Plaine</i> 31 mai 2025	Chasse autorisée uniquement pour la protection des semis, à l'affût ou à l'approche, après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse dans le respect du plan de chasse annuel.
Lièvre	<i>Plaine, landes et vergers</i> 29 septembre 2024*	<i>Plaine, landes et vergers</i> 2 novembre 2024	Plan de gestion avec dispositif de marquage pour l'ensemble du département pour tous modes de chasse autorisés.  Chasse 2 jours par semaine (voir article 4.3)  Dans les unités de gestion 1, 2, 3, 4, 5 et 10, chasse autorisée 3 jours maximum en plaine et 2 jours maximum au bois.
	<i>Bois, vergers, marais à dominante boisée, miscanthus</i> 01 novembre 2024	<i>Bois, vergers, marais à dominante boisée, miscanthus</i> 15 décembre 2024	Dans les unités de gestion 6, 7, 8 et 9, la chasse est autorisée 5 jours maximum en plaine et 3 jours maximum au bois.  Liste des communes par unités de gestion en annexe 7.  *Exceptions pour les communes de Brutelles, Cayeux-sur-Mer, Lanchères, Pendé et Saint-Valéry-sur-Somme : ouverture au 15/09/2024
Lièvre  Chasse à l'arc	29 septembre 2024	22 décembre 2024	Jours de chasse spécifiques à l'arc non comptabilisés dans le calendrier de déclaration des jours de chasse.

Faisan commun	<i>Plaine et landes</i>	<i>Plaine et landes</i>	Chasse 2 jours par semaine (voir article 4.4) <u>Plan de gestion niveau 1 (annexe 3)</u> Dispositifs de marquage coqs/poules obligatoires.
	29 septembre 2024	15 décembre 2024	<u>Plan de gestion niveau 2 (annexe 4)</u> Non tir de la poule.
	<i>Bois, marais à dominante boisée, miscanthus</i>	<i>Bois, marais à dominante boisée, miscanthus</i>	<u>Plan de gestion niveau 3</u> - Plaine et landes : tir de la poule autorisée 1 jour dans la saison du 8 octobre au 11 novembre 2023. - Bois, marais à dominante boisée et miscanthus : tir de la poule autorisée 1 jour dans la saison du 12 novembre au 9 décembre 2023 (sur calendrier fourni par la fédération départementale des chasseurs).
	1 <sup>er</sup> novembre 2024	12 janvier 2025	
	15 septembre 2024	28 février 2025	Pour les chasses professionnelles déclarées à la DDTM. Possibilité de tirer coqs et poules, Chasse possible chaque jour.
Perdrix grise	29 septembre 2024	15 décembre 2024	Chasse 2 jours par semaine sur calendrier (voir article 4.2). Chasse autorisée 6 jours maximum dans la saison. Dispositifs de marquage obligatoires sur les communes listées des communes en annexe 2. <u>Perdrix F3</u> : plan de gestion expérimental avec des dispositifs de marquage.
	29 septembre 2024	27 octobre 2024	Pour les détenteurs ne bénéficiant pas de calendrier de chasse, chasse uniquement le dimanche pour le tir de la perdrix
	15 septembre 2024	28 décembre 2025	Uniquement pour les chasses professionnelles déclarées à la DDTM. Chasse possible chaque jour.
Renard	1 <sup>er</sup> juin 2024	14/09/24	Chasse autorisé par toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale dans les conditions spécifiques prévues pour le chevreuil et le sanglier.
	1 <sup>er</sup> juin 2025	ouverture générale 2025	
	15 septembre 2024	28 février 2025	Pas de conditions spécifiques.
	1 <sup>er</sup> mars 2025	31 mars 2025	Dans le cadre de la chasse au sanglier et sur autorisation préfectorale individuelle.

Lapin	15 septembre 2024	28 février 2025	Utilisation du furet autorisée.
OISEAUX Corbeau freux Corneille noire Pie bavarde Geai des chênes Étourneau Sansonnnet	15 septembre 2024	28 février 2025	Chasse au vol, utilisation du grand duc artificiel et utilisation de blettes ou leurres autorisés
Bécasse des bois	Les dates d'ouverture sont fixées par arrêté ministériel distinct.		Prélèvement maximum autorisé de 3 oiseaux par jour et par chasseur (limité à 30 oiseaux pour la saison). A l'exception des déclarants sur « ChassAdapt », tenue d'un carnet de prélèvement obligatoire à retourner à la fédération départementale des chasseurs.

**Article 3.** – Autres modes de chasse

	DATES D'OUVERTURE	DATES DE CLÔTURE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE
<b>VÉNERIE SOUS TERRE</b>  Blaireau  Renard	15 septembre 2024	15 janvier 2025  28 février 2025	
<b>CHASSE À COURRE, À COR ET À CRI</b>	15 septembre 2024	31 mars 2025	

**Article 4.** – Afin de favoriser la gestion des espèces

❶ Les heures quotidiennes de chasse sont fixées ainsi :

- de 9 heures à 18 heures du 15 septembre au 20 octobre 2024
- de 9 heures à 17 heures du 21 octobre 2024 au 31 janvier 2025
- de 9 heures à 18 heures du 1<sup>er</sup> février au 28 février 2025
- de 9 heures à 18 heures du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2025, pour la chasse du sanglier en battue

Cette limitation ne s'applique pas :

\* à la chasse sous terre du renard ;

\* à la chasse à l'approche et à l'affût des grands animaux soumis au plan de chasse (une heure avant le lever du soleil et une heure après le coucher) – voir heures légales du chef-lieu du département. Dans le cadre de ces pratiques, le tir du renard est autorisé ;

\* à la chasse des oiseaux de passage (sauf bécasse), quand elle est pratiquée à poste fixe ou sur les lacs, étangs, fleuves, rivières, canaux, réservoirs et dans les marais non asséchés ainsi que sur le domaine public maritime (une heure avant le lever du soleil et une heure après le coucher).

② **Le tir de la perdrix grise** est autorisé deux jours par semaine au maximum, le dimanche et le mercredi. Il est possible de remplacer le mercredi par un autre jour de la semaine. Les jours doivent être reportés sur un calendrier de déclaration de jours de chasse fourni par la fédération départementale des chasseurs.

③ **Le tir du lièvre** est autorisé deux jours par semaine au maximum, le dimanche et le mercredi. Il est possible de remplacer le mercredi par un autre jour de la semaine. Les jours doivent être reportés sur un calendrier de déclaration de jours de chasse fourni par la fédération départementale des chasseurs.

④ **Le tir du faisan commun** est autorisé deux jours par semaine au maximum, le dimanche et le mercredi. Il est possible de remplacer le mercredi par un autre jour de la semaine. Les jours doivent être reportés sur un calendrier de déclaration de jours de chasse fourni par la fédération départementale des chasseurs.

La liste des communes en plan de gestion du faisan commun avec dispositifs de marquage niveau 1 est citée en annexe 3.

La liste des communes en plan de gestion niveau 2 (non tir de la poule) est citée en annexe 4.

⑤ Pour la perdrix grise et le faisan commun, les dispositions des points 2 et 4 du présent article ne s'applique pas aux chasses professionnelles et aux entraînements de chiens et concours dûment autorisés ainsi qu'à la chasse au vol.

### ⑥ **Calendriers de chasse petit gibier**

La déclaration doit s'effectuer préalablement à la journée de chasse, sur l'original du calendrier de déclaration de jours de chasse agréé par la fédération départementale des chasseurs de la Somme. Ce document, sans rature ni surcharge, doit être présenté immédiatement à toute réquisition d'agent assermenté, habilité pour la police de la chasse.

Aucun calendrier ne sera délivré dès lors que le territoire de plaine est inférieur à 10 ha d'un seul tenant, 20 ha morcelés et 3 ha pour le territoire de bois.

Si le territoire ne bénéficie pas de calendriers de jours de chasse : chasse uniquement le dimanche pour le tir de la perdrix autorisé hors plan de gestion et non tir de la poule du faisan commun.

### ⑦ **Les modalités des plans de gestion du petit gibier** sont les suivantes

– Le marquage des animaux prélevés devra s'effectuer : sur place dans le cadre de la chasse individuelle, en fin de traque lors des chasses en battue et avant que les animaux soient déposés à l'intérieur de tout véhicule.

- Le marquage sera effectué avec les dispositifs prévus par la fédération départementale des chasseurs de la Somme.
- Listes des communes annexées au présent arrêté (annexes 1 à 4).

### ⑧ Pour la chasse du sanglier

Les communes classées en point noir sont désignées à l'annexe 5 du présent arrêté.

Pour toute attribution de dix bracelets ou plus, une chasse obligatoire au minimum par mois à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2024 doit être organisée.

⑨ Il est institué un **plan de gestion** dont les caractéristiques sont les suivantes

anatidés : limitation du prélèvement à 25 oiseaux (à l'exception du canard colvert et des oies) par jour, par installation de chasse, par tranche de 24 heures, commençant à midi et se terminant le lendemain à midi.

*Autres oiseaux*

Chasse limitée à 25 oiseaux d'une même famille par jour et par chasseur :

\* alaudidés : alouette des champs,

\* colombidés : pigeon colombin, pigeon ramier, tourterelle des bois et tourterelle turque.

\* limicoles autres que la bécasse : barge à queue noire (sous moratoire), barge rousse, bécasseau maubèche, bécassine des marais, bécassine sourde, chevalier aboyeur, chevalier arlequin, chevalier combattant, chevalier gambette, courlis cendré (sous moratoire), courlis corlieu, huitrier pie, pluvier argenté, pluvier doré et vanneau huppé.

\* turdidés : grive draine, grive litorne, grive mauvis, grive musicienne et merle noir.

\* rallidés : foulque macroule, poule d'eau et râle d'eau.

Il est institué une obligation de retour du carnet de prélèvement qui doit être adressé à la fédération départementale des chasseurs – Maison de la Nature – 1 Chemin de la Voie du Bois – CS 43801 – 80450 Lamotte-Brebière pour le 31 mars de la campagne en cours. Tout manquement à ce retour constitue une infraction de quatrième classe.

**Article 5.** – La chasse en temps de neige est interdite à l'exception de

- ❶ la chasse au gibier d'eau en zone de chasse maritime, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs, nappes d'eau et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé.
- ❷ l'application du plan de chasse légal (chevreuil, sanglier, daim, mouflon, cerf).
- ❸ la chasse à courre et la vénerie sous terre.
- ❹ la chasse du lapin, du renard, du pigeon ramier, du ragondin et du rat musqué.
- ❺ la chasse des oiseaux d'élevage des espèces perdrix grises, perdrix rouges et faisans de chasse pour les établissements professionnels de chasse à caractère commercial déclarés à la DDTM.

**Article 6.** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 1 – dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Somme. Le tribunal administratif peut également être saisi, dans le même délai, par

l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7.** – Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie de la Somme, les maires des communes du département, les gardes particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes.

Amiens, le ...

Le Préfet

Rollon MOUCHEL-BLAISOT

## ANNEXE 1

### LISTE DES COMMUNES CHASSE DU LIÈVRE AUTORISÉE 3 JOURS MAXIMUM DANS LA SAISON

Abbeville	Berteaucourt-les-	Camps-en-	Dompierre-sur-
Acheux-en-Vimeu	Thennes	Amienois	Authie
Agenvillers	Bethencourt-sur-	Canchy	Domvast
Aigneville	Mer	Cannessieres	Doudelainville
Ailly-sur-Somme	Bettembos	Cantigny	Dreuil-Hamel
Ailly-sur-Noye	Bettencourt-	Caours	Dreuil-les-
Airaines	Riviere	Cardonnois-(-le-)	Molliens
Allenay	Bettencourt-	Castel	Dromesnil
Allery	Saint-Ouen	Caulieres	Drucat
Amiens	Biencourt	Cavillon	Dury
Andainville	Blangy-Tronville	Cayeux-en-	Eaucourt-sur-
Andechy	Blangy-sous-Poix	Santerre	Somme
Argoules	Boisle-(-le-)	Cerisy-Buleux	Embreville
Arguel	Boismont	Chaussee-	Epagne-
Arrest	Bosquel(-le-)	Tirancourt(-La)	Epagnette
Arry	Bouchon	Chaussoy-Epagny	Epaumesnil
Arvillers	Boufflers	Chepy	Eplossier
Assainvillers	Bougainville	Chirmont	Equennes-
Aubercourt	Bouillancourt-en-	Citernes	Eramécourt
Aubvillers	Sery	Clairy-Saulchoix	Erches
Ault	Bouillancourt-la-	Conde-Folie	Ercourt
Aumatre	Bataille	Conteville	Eronnelle
Aumont	Bourdon	Contoire-Hamel	Esclainvillers
Avelesges	Bourseville	Contre	Essertaux
Avesnes-	Boussicourt	Conty	Estreboeuf
Chaussoy	Bouttencourt	Cottenchy	Estrées-sur-Noye
Ayencourt-le-	Bouvaincourt-sur-	Coullemelle	Estrees-les-Crecy
Monchel	Bresle	Courcelles-sous	Etelfay
Bacouel-sur-selle	Bovelles	Moyencourt	Etoile(-L')
Bailleul	Boves	Courcelles-sous-	Etrejust
Beaucamps-le-	Braches	Thoix	Faloise
Jeune	Brailly-	Courtemanche	Famechon
Beaucamps-le-	Cornehotte	Crecy-en-	Faverolles
Vieux	Brassy	Ponthieu	Favieres
Beauchamps	Bray-les-Mareuil	Creuse	Ferrieres
Beaucourt-en-	Breilly	Croixrault	Fescamps
Santerre	Briquemesnil-	Crotoy-(-le-)	Feuquieres-en-
Becquigny	Floxicourt	Crouy-Saint-	Vimeu
Behen	Brocourt	Pierre	Figrieres
Bellancourt	Buigny-les-	Dargnies	Flers-sur-Noye
Belleuse	Gamaches	Davenescourt	Fleury
Belloy-Saint-	Buigny-Saint-	Demuin	Flixecourt
Leonard	Maclou	Domart-sur-la-	Fluy
Belloy-sur-Somme	Bus-la-Meziere	Luce	Folleville
Bergicourt	Bussy-les-Poix	Dominois	Fontaine-le-Sec
Bermesnil	Cachy	Domleger-	Fontaine-sous-
Bernay-en-	Cagny	Longvillers	Montdidier
Ponthieu	Cahon-Gouy	Dommartin	
	Cambron		

Fontaine-sur-Maye	Hallivillers	Marles	Ochancourt
Fontaine-sur-Somme	Hangard	Marquivillers	Offignies
Forceville-en-Vimeu	Hangest-en-Santerre	Martainneville	Oisemont
Forest-L'Abbaye	Hangest-sur-Somme	Mazis(-le-)	Oissy
Forest-Montiers	Hargicourt	Maigneux	Oresmaux
Fort-Mahon-Plage	Hautvillers-Ouille	Meneslies	Oust-Marest
Fossemanant	Hebecourt	Mereaucourt	Picquigny
Foucaucourt	Hescamps	Merelessart	Piennes-Onvillers
Hors-Nesle	Heucourt-Croquoison	Mericourt-en-Vimeu	Pierrepont-sur-Avre
Fouencamps	Hiermont	Mers-les-Bains	Pissy
Fourcigny	Hocquincourt	Mesge(-le-)	Plachy-Buyon
Fourdrinoy	Hornoy-le-Bourg	Mesnil-Saint-Georges	Plessier-Rozainvillers
Framicourt	Huchenneville	Metigny	Poix-de-Picardie
Franleu	Huppy	Mezieres-en-Santerre	Ponches-Estruval
Fransures	Ignaucourt	Miannay	Ponthoile
Fremontiers	Inval-Boiron	Millencourt-en-Ponthieu	Port-le-Grand
Fresnes-Tilloloy	Jumel	Molliens-Dreuil	Prouzel
Fresneville	Laboissiere-en-Santerre	Mons-Boubert	Quend
Fresnoy-Andainville	La-Chapelle-sous-Poix	Monsures	Quesne(-le-)
Fresnoy-au-Val	Lafresguimont-Saint-Martin	Montagne-Fayel	Quesnel(-le-)
Fresnoy-en-Chaussee	Laleu	Montdidier	Quesnoy-le-Montant
Fressenneville	Lamaronde	Moreuil	Quesnoy-sur-Airaines
Frettecuisse	Lamotte-Buleux	Morisel	Quevauvillers
Frettelemeule	Lawarde-Mauger-L'Hortoy	Morvillers-Saint-Saturnin	Quiry-le-Sec
Friaucourt	Liercourt	Mouflieres	Ramburelles
Fricamps	Ligescourt	Moyencourt-les-Poix	Rambures
Friville-Escarbotin	Lignieres-Chatelain	Moyenneville	Regniere-Ecluse
Froyelles	Lignieres-en-Vimeu	Nampont	Remaugies
Frucourt	Lignieres-les-Roye	Namps-Mainil	Remiencourt
Gamaches	Limeux	Nampty	Revelles
Gapennes	Liomer	Nesle-L'Hopital	Riencourt
Gauville	Loeuilly	Neslette	Rogy
Gentelles	Longpre-les-Corps-Saints	Neufmoulin	Rollot
Glisy	Louvrechy	Neuilly-le-Dien	Rouvrel
Grand-Laviers	Machiel	Neuilly-L'Hopital	Rubescourt
Gratibus	Machy	Neuville-au-Bois	Rue
Grattepanche	Mailly-Raineval	Neuville-Coppegueule	Rumigny
Grebault-Mesnil	Maisnieres	Neuville-les-Loeuilly	Saigneville
Grivesnes	Maison-Ponthieu	Neuville-les-Loeuilly	Sailly-Flibeaucourt
Grivillers	Malpart	Neuville-Sire-Bernard(-La)	Sains-en-Amiénois
Guerbigny	Maresmontiers	Nibas	Saint-Fuscien
Gueschart	Mareuil-Caubert	Nouvion-en-Ponthieu	Saint-Saufliou
Guignemicourt		Noyelles-en-Chaussee	Saint-Aubin-Montenoy
Guizancourt		Noyelles-sur-Mer	Saint-Aubin-Riviere
Guyencourt-sur-Noye			Saint-Blimont
Hailles			Sainte-Segree
Hallencourt			

Saint-Germain-  
sur-Bresle  
Saint-Leger-sur-  
Bresle  
Saint-Maulvis  
Saint-Maxent  
Saint-Pierre-a-  
Gouy  
Saint-Quentin-en-  
Tourmont  
Saint-Quentin-La-  
Motte  
Saint-Sauveur  
Saisseval  
Saleux  
Salouel  
Saulchoix-sous-  
Poix  
Sauvillers-  
Mongival

Senarpont  
Sentelie  
Seux  
Sorel-en-Vimeu  
Soues  
Sourdon  
Tailly  
Thennes  
Thézy-Glimont  
Thieulloy-  
L'Abbaye  
Thieulloy-la-Ville  
Thoix  
Thory-  
Tilloy-Floriville  
Tilloy-les-Conty  
Titre-(Le)  
Toeufles  
Tours-en-Vimeu

Translay-(-le-)  
Tully  
Valines  
Vauchelles-les-  
Quesnoy  
Vaudricourt  
Vaux-  
Marquenneville  
Velennes  
Vercourt  
Vergies  
Vers-sur-selle  
Vignacourt  
Ville-le-Marclet  
Villeroy  
Villers-aux-  
Erables  
Villers-Campsart  
Villers-sur-Authie  
Villers-Tournelle

Vironchaux  
Vismes-au-Val  
Vitz-sur-Authie  
Vraignes-les-  
Hornoy  
Vron  
Warlus  
Warsy  
Wiencourt-l-  
Equipee  
Wiry-au-Mont  
Woignarue  
Woincourt  
Woirel  
Yonval  
Yvrench  
Yvrencheux  
Yzengremer  
Yzeux

## ANNEXE 2

### LISTE DES COMMUNES EN PLAN DE GESTION DE LA PERDRIX GRISE AVEC DISPOSITIF DE MARQUAGE

Aigneville	Bussy-les-Daours	Friaucourt	Noyelles-en-Chaussée
Aizecourt-le-Bas	Camon	Friville-Escarbotin	Nurlu
Aizecourt-le-Haut	Cannessières	Gamaches	Ochancourt
Allenay	Cartigny	Guyencourt-Saulcourt	Oisemont
Andainville	Cerisy-Buleux	Herleville	Oust-Marest
Arguel	Chilly	Heucourt-Croquoison	Ramburelles
Ault	Crécy-en-Ponthieu	Inval-Boiron	Rambures
Aumatre	Dargnies	Lafresguimont-Saint-Martin	Rosières-en-Santerre
Avesnes-Chaussoy	Doingt-Flamicourt	Lamotte-Brebiere	Rouvroy-en-Santerre
Beaucamps-le-Jeune	Driencourt	Lièramont	Saint-Aubin-Rivière
Beaucamps-le-Vieux	Embreville	Ligescourt	Saint-Germain-sur-Bresle
Beauchamps	Englebelmer	Lignières-en-Vimeu	Saint-Léger-sur-Bresle
Beaufort-en-Santerre	Epaumensnil	Lihons	Saint-Maulvis
Béhencourt	Equancourt	Liomer	Saint-Maxent
Bermesnil	Estrées-les-Crécy	Maisnières	Saint-Quentin-La-Motte
Béthencourt-sur-Mer	Estrées-Mons	Martainneville	Sénarpont
Biencourt	Etricourt-Manancourt	Maucourt	Sorel-le-Grand
Boisle(-le-)	Feuquières-en-Vimeu	Mazis-le-Quesne-le-Méharicourt	Templeux-la-Fosse
Bouillancourt-en-Séry	Fins	Méneslies	Tilloy-Floriville
Bourseville	Folies	Mers-les-Bains	Translay(-le-)
Bouttencourt	Fontaine-sur-Maye	Moislains	Tully
Bouvaincourt-sur-Bresle	Foucaucourt-Hors-Nesle	Mouflières	Vaudricourt
Bouvincourt-en-Vernandois	Fouquescourt	Nesle-l'Hôpital	Vergies
Bouzincourt	Framicourt	Neslette	Villeroy
Brailly-Cornehotte	Fréchencourt	Neuville-Coppegueule	Vismes-au-Val
Brocourt	Fresneville	Nibas	Vrély
Brutelles	Fresnoy-Andainville		Warvillers
Buigny-les-Gamaches	Fressenneville		Woignarue
Buire-Courcelles	Frettecuisse		Woincourt
Bussu	Fretteville		Yzengremer

### ANNEXE 3

#### LISTE DES COMMUNES EN PLAN DE GESTION DU FAISAN COMMUN AVEC DISPOSITIF DE MARQUAGE

##### Niveau 1

Andechy	Contoire-Hamel	Hamel(-le-)	Prouzel
Armancourt	Coisy	Lamotte-Brebiere	Rogy
Arvillers	Davenescourt	Marcelcave	Sailly-Laurette
Becquigny	Echelle-Saint-Aurin	Marquivillers	Sailly-le-Sec
Behencourt	Fignières	Merincourt-sur-	Saint-Mard
Boussicourt	Fleury	Somme	Vaux-sur-Somme
Bussy-les-Daours	Fransures	Namps-Mainil	Villers-les-Roye
Camon	Frechencourt	Oresmaux	Warsy
Chipilly	Guerbigny	Pierrepont-sur-Avre	

## ANNEXE 4

### LISTE DES COMMUNES EN PLAN DE GESTION DU FAISAN COMMUN

#### Niveau 2 : Non tir de la poule

#### Le tir de la poule du faisan commun est interdit sur les communes de :

Abbeville	Belloy-sur-Somme	Brucamps	Courcelles-sous-
Acheux-en-Vimeu	Bergicourt	Brutelles	Thoix
Agenville	Bermesnil	Buigny-l'Abbé	Cramont
Aigneville	Bernâtre	Buigny-lès-	Crécy-en-
Ailly-le-Haut-	Bernaville	Gamaches	Ponthieu
Clocher	Bernes	Buigny-Saint-	Creuse
Ailly-sur-Noye	Berteaucourt-lès-	Maclou	Croixrault
Ailly-sur-Somme	Thennes	Buire-Courcelles	Crouy-Saint-
Airaines	Béthencourt-sur-	Bussu	Pierre
Aizecourt-le-Bas	Mer	Bussus-Bussuel	Dargnies
Aizecourt-le-Haut	Bettembos	Bussy-les-Poix	Démuin
Allaines	Bettencourt-	Cachy	Doingt-
Allenay	Rivière	Cahon-Gouy	Flamicourt
Allery	Bettencourt-	Cambron	Domart-sur-la-
Andainville	Saint-Ouen	Camps-en-	Luce
Argœuves	Biencourt	Amiénois	Domesmont
Arguel	Blangy-sous-Poix	Candas	Dominois
Arrest	Boisbergues	Cannessières	Domléger-
Aubercourt	Boisle-(-le-)	Caours	Longvillers
Aubvillers	Boismont	Cartigny	Dompierre-sur-
Ault	Bosquel (-le-)	Culières	Authie
Aumâtre	Bouchon	Cavillon	Domqueur
Aumont	Boufflers	Cayeux-en-	Doudelainville
Autheux	Bougainville	Santerre	Dreuil-Hamel
Aveslès	Bouillancourt-en-	Cayeux-sur-Mer	Dreuil-lès-Amiens
Avesnes-	Séry	Cerisy-Buleux	Dreuil-lès-
Chaussoy	Bourdon	Chaussée-	Molliens
Bacouel-sur-Selle	Bourseville	Tirancourt-(La)	Driencourt
Bailleul	Bouttencourt	Chaussoy-Epagny	Dromesnil
Barly	Bouvaincourt-sur-	Chepy	Drucat
Béalcourt	Bresle	Chirmont	Eaucourt-sur-
Beaucamps-le-	Bouvincourt-en-	Chuignes	Somme
Jeune	Vermandois	Citernes	Embreville
Beaucamps-le-	Bovelles	Clairy-Saulchoix	Epagne-
Vieux	Braches	Cocquerel	Epagnette
Beauchamps	Brailly-	Condé-Folie	Epaumesnil
Beaucourt-en-	Cornehotte	Conteville	Epehy
Santerre	Brassy	Contre	Eplessier
Behen	Bray-les-Mareuil	Conty	Equancourt
Bellancourt	Breilly	Coullemelle	Equennes-
Belleuse	Briquemesnil-	Coulonvillers	Eramecourt
Belloy-Saint-	Floxicourt	Courcelles-sous-	Ercourt
Léonard	Brocourt	Moyencourt	Ergnies

Eronnelle	Friville-Escarbotin	Lamotte-Buleux	Monsures
Esclainvillers	Frohen-le-Grand	Lanchères	Montagne-Fayel
Essertaux	Froyelles	Lawarde-Mauger-	Montigny-les-
Estrébœuf	Frucourt	L'Hortoy	Jongleurs
Estrées-les-Crécy	Gamaches	Liéramont	Moreuil
Etoile-(L')	Gauville	Liercourt	Morisel
Etréjust	Gentelles	Ligescourt	Morvillers-Saint-
Etricourt-	Gorenflos	Lignières-	Saturnin
Manancourt	Gorges	Chatelain	Mouflers
Faloise	Grand-Laviers	Lignières-en-	Mouflières
Famechon	Grébault-Mesnil	Vimeu	Moyencourt-lès-
Ferrières	Grivesnes	Limeux	Poix
Feuquières-en-	Gueschart	Liomer	Moyenneville
Vimeu	Guignemicourt	Loeuilly	Nampty
Fienvillers	Guizancourt	Long	Nesle-L'Hôpital
Fins	Guyencourt-	Longavesnes	Neslette
Flers-sur-Noye	Saulcourt	Longpré-les-	Neufmoulin
Flixecourt	Hailles	Corps-Saints	Neuilly-le-Dien
Fluy	Hallencourt	Louvrechy	Neuville-au-Bois
Folleville	Hallivillers	Mailly-Raineval	Neuville-
Fontaine-le-Sec	Hancourt	Maisnières	Coppegueule
Fontaine-sur-	Hangard	Maison-Ponthieu	Neuville-lès-
Maye	Hangest-en-	Maison-Roland	Lœuilly
Fontaine-sur-	Santerre	Maizicourt	Neuville-Sire-
Somme	Hangest-sur-	Mareuil-Caubert	Bernard-(La)
Forceville-en-	Somme	Marles	Nibas
Vimeu	Hautvillers-	Marquaix	Nouvion-en-
Fossemanant	Ouille	Martainneville	Ponthieu
Foucaucourt-	Herleville	Mazis-(le-)	Noyelles-en-
Hors-Nesle	Hervilly	Meigneux	Chaussée
Fourcigny	Hesbécourt	Meillard(le)	Noyelles-sur-Mer
Fourdrinoy	Hescamps	Méneslies	Nurlu
Framerville-	Heucourt-	Méréaucourt	Occoches
Rainecourt	Croquoison	Mérélessart	Ochancourt
Framicourt	Heudicourt	Méricourt-en-	Offignies
Francières	Heuzecourt	Vimeu	Oisemont
Franleu	Hiermont	Mers-les-Bains	Oissy
Frémontiers	Hocquincourt	Mesge-(-le-)	Oneux
Fresnes-Tilloloy	Hornoy-le-Bourg	Mesnil-Bruntel	Oust-Marest
Fresneville	Huchenneville	Mesnil-Domqueur	Outrebois
Fresnoy-	Huppy	Mesnil-en-	Pendé
Andainville	Ignaucourt	Arrouaise	Péronne
Fresnoy-au-Val	Inval-Boiron	Métigny	Picquigny
Fresnoy-en-	Jumel	Mézerolles	Pissy
Chaussée	La-Chapelle-sous-	Mézières-en-	Plachy-Buyon
Fressenneville	Poix	Santerre	Plessier-
Frettecuisse	Lafresguimont-	Miannay	Rozainvillers
Frettemeule	Saint-Martin	Moislains	Pœuilly
Friaucourt	Laleu	Molliens-Dreuil	Poix-de-Picardie
Fricamps	Lamaronde	Mons-Boubert	Ponches-Estruval

Pont-Rémy	Saint-Germain-sur-Bresle	Templeux-la-Fosse	Ville-le-Marclet
Port-le-Grand	Saint-Léger-sur-Bresle	Templeux-le-Guéard	Villerooy
Quesne(-le-)	Saint-Maulvis	Thennes	Villers-aux-Erables
Quesnel(-Le)	Saint-Maxent	Thézy-Glimont	Villers-Campsart
Quesnoy-le-Montant	Saint-Pierre-a-Gouy	Thieulloy-L'Abbaye	Villers-Faucon
Quesnoy-sur-Airaines	Saint-Quentin-La-Motte	Thieulloy-la-Ville	Villers-sous-Ailly
Quevauvillers	Saint-Riquier	Thoix	Vismes-au-Val
Quiry-le-Sec	Saint-Sauveur	Thory	Vitz-sur-Authie
Ramburelles	Saint-Valéry-sur-Somme	Tilloy-Floriville	Vraignes-en-Vermandois
Rambures	Saisseval	Tilloy-les-Conty	Vraignes-lès-Hornoy
Remaisnil	Saulchoix-sous-Poix	Tincourt-Boucly	Warlus
Revelles	Sauvillers-Mongival	Titre (Le)	Wiencourt-L'Equipée
Riencourt	Saveuse	Tœufles	Wiry-au-Mont
Roisel	Senarpont	Tours-en-Vimeu	Woignarue
Ronssoy(-Le)	Sentelie	Translay(-le-)	Woincourt
Rouvrel	Seux	Tully	Woirel
Saigneville	Sorel-en-Vimeu	Valines	Yaucourt-Bussus
Sailly-Flibeaucourt	Sorel-le-Grand	Vauchelles-les-Quesnoy	Yonval
Saint-Acheul	Soues	Vaudricourt	Yvrench
Saint-Aubin-Montenoy	Sourdon	Vaux-Marquenneville	Yvrencheux
Saint-Aubin-Rivière	Tailly	Velennes	Yzengremer
Saint-Blimont		Vergies	Yzeux
Sainte-Segrée		Vignacourt	

## ANNEXE 5

### LISTE DES COMMUNES EN POINT NOIR SANGLIER

UNITE DE GESTION	SOUS-UNITE DE GESTION	COMMUNE
Unité 1 Le Marquenterre / La Forêt	Canton de NOUVION	Nonvion/ Noyelles-sur-Mer / Ponthoile / Port-le-Grand
	Canton de RUE	Favières / Fort-Mahon / Quend / Rue / Saint-Quentin-en-Tourmont / Villers-sur-Authie /
	Canton de CRÉCY	Crécy-en-Ponthieu / Ponches-Estruval
Unité 2 Bresle et Vimeu	Canton d'ABBEVILLE	Cambron / Grand-Laviers
	Canton de GAMACHES	Maisnières
	Canton d'AULT	Ouest-Marest
	Canton de SAINT-VALERY	Saigneville
Unité 3 Le Liger / Saint Landon	Canton de MOLLIENS	Bougainville / Briquemesnil / Saint-Aubin-Montenoy
	Canton de HORNOY-LE-BOUG	Hornoy-le-Bourg
	Canton d'OISEMONT	Inval-Boiron / Nesle-L'Hôpital / Neuville-Coppegeule / Sénarpont
	Canton de PICQUIGNY	Crouy-Saint-Pierre / Hangest-sur-Somme / Le Mesge / Soues / Condé-Folie / Flixecourt / L'Étoile
Unité 4 Le Trait Vert	Canton d'AILLY-SUR-NOYE	Grivenes / Mailly-Raineval
	Canton de MOREUIL	Moreuil / Morisel / Ignaucourt
	Canton de BOVES	Boves
Unité 6 Le Santerre	Canton de HAM	Athies /Esmery-Hallon / Sancourt / Offoy / Voyennes
	Canton de ROYE	Parvillers-le-Quesnoy / Beuvraignes/ Roye / Champien
	Canton de NESLE	Béthencourt-sur-Somme/ Hombleux / Rouy-le-Grand / Saint-Christ-Briost
Unité 7 Le Vermandois	Canton de COMBLES	Curlu / Hem-Monacu
	Canton de PERONNE	Biaches / Brie / Cartigny / Cléry-sur-Somme / Eterpigny / Feuillères / Mesnil-Bruntel / Péronne
Unité 8 Le Coquelicot	Canton d'ALBERT	Aveluy
	Canton de BRAY-SUR-SOMME	Eclusier-Vaux / Etinehem / Frise

## ANNEXE 6

### LISTE DES COMMUNES EN PLAN DE GESTION EXPÉRIMENTAL DE LA PERDRIX GRISE (DISPOSITIFS DE MARQUAGE)

#### Avec attributions (dispositifs de marquage) :

BAILLEUL  
CANDAS  
THIEULLOY-LA-VILLE  
VERS-SUR-SELLE

Projet

## ANNEXE 7

### LISTE DES COMMUNES PAR UNITÉ DE GESTION

#### Unité de gestion n° 1

Abbeville	Dompierre-sur-	Le Crotoy	Port-le-Grand
Agenvillers	Authie	Le Titre	Quend
Argoules	Domvast	Ligescourt	Regnière-Écluse
Arry	Drucat	Machiel	Rue
Bellancourt	Estrées-lès-Crécy	Machy	Sailly-Flibeaucourt
Bernay-en-Ponthieu	Favières	Maison-Ponthieu	Saint-Quentin-en-Tourmont
Boufflers	Fontaine-sur-Maye	Millencourt-en-Ponthieu	Vauchelles-les-Quesnoy
Brailly-Cornehotte	Forest-l'Abbaye	Nampont	Vercourt
Buigny-Saint-Maclou	Forest-Montiers	Neufmoulin	Villers-sur-Authie
Canchy	Fort-Mahon-Plage	Neuilly-l'Hôpital	Vironchaux
Caours	Froyelles	Neuilly-le-Dien	Vitz-sur-Authie
Conteville	Gapennes	Nouvion	Vron
Crécy-en-Ponthieu	Grand-Laviers	Noyelles-en-Chaussée	Yvrench
Dominois	Gueschart	Noyelles-sur-Mer	Yvrencheux
Domléger-Longvillers	Hautvillers-Ouville	Ponches-Estruval	
	Hiermont	Ponthoile	
	Lamotte-Buleux		
	Le Boisle		

#### Unité de gestion n° 2

Acheux-en-Vimeu	Cahon	Grébault-Mesnil	Saint-Blimont
Aigneville	Cambron	Huchenneville	Saint-Maxent
Allenay	Cayeux-sur-Mer	Lanchères	Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly
Arrest	Cerisy-Buleux	Le Translay	Saint-Valery-sur-Somme
Ault	Chépy	Maisnières	Tilloy-Floriville
Beauchamps	Dargnies	Mareuil-Caubert	Tœufles
Béhen	Eaucourt-sur-Somme	Martainneville	Tours-en-Vimeu
Béthencourt-sur-Mer	Embreville	Méneslies	Tully
Biencourt	Épagne-Épagnette	Mers-les-Bains	Valines
Boismont	Ercourt	Miannay	Vaudricourt
Bouillancourt-en-Séry	Estrébœuf	Mons-Boubert	Vismes
Bourseville	Feuquières-en-Vimeu	Moyenneville	Woignarue
Bouttencourt	Framicourt	Nibas	Woincourt
Bouvaincourt-sur-Bresle	Franleu	Ochancourt	Yonval
Bray-lès-Mareuil	Fressenneville	Oust-Marest	Yzengremer
Brutelles	Fretteville	Pendé	
Buigny-lès-Gamaches	Friaucourt	Quesnoy-le-Montant	
	Frville-Escarbotin	Ramburelles	
	Gamaches	Rambures	
		Saigneville	

### Unité de gestion n° 3

Ailly-sur-Somme	Citerne	Hornoy-le-Bourg	Airaines
Airaines	Clairy-Saulchoix	Huppy	Quevauvillers
Allery	Condé-Folie	Inval-Boiron	Revelles
Andainville	Creuse	L'Étoile	Riencourt
Argœuves	Crouy-Saint-Pierre	La Chaussée-	Saint-Aubin-
Arguel	Doudelainville	Tirancourt	Montenoy
Aumâtre	Dreuil-lès-Amiens	Lafresguimont-	Saint-Aubin-Rivière
Aumont	Dromesnil	Saint-Martin	Saint-Germain-sur-
Aveslès	Épaumesnil	Laleu	Bresle
Avesnes-Chaussoy	Érondelle	Le Mazis	Saint-Léger-sur-
Bailleul	Étréjust	Le Mesge	Bresle
Beaucamps-le-	Ferrières	Le Quesne	Saint-Maulvis
Jeune	Flixecourt	Liercourt	Saint-Sauveur
Beaucamps-le-	Fluy	Lignières-en-Vimeu	Saisseval
Vieux	Fontaine-le-Sec	Limeux	Saveuse
Belloy-Saint-	Fontaine-sur-	Liomer	Senarpont
Léonard	Somme	Longpré-les-Corps-	Seux
Belloy-sur-Somme	Forceville-en-	Saints	Sorel-en-Vimeu
Bermesnil	Vimeu	Mérélessart	Soues
Bettencourt-	Foucaucourt-Hors-	Méricourt-en-	Tailly
Rivière	Nesle	Vimeu	Thieulloy-l'Abbaye
Bettencourt-Saint-	Fourdrinoy	Métigny	Vaux-
Ouen	Fresnes-Tilloloy	Molliens-Dreuil	Marquenneville
Bouchon	Fresneville	Montagne-Fayel	Vergies
Bougainville	Fresnoy-	Mouflières	Vignacourt
Bourdon	Andainville	Nesle-l'Hôpital	Ville-le-Marcllet
Bouvelles	Fresnoy-au-Val	Neslette	Villeroy
Breilly	Frettecuise	Neuville-au-Bois	Villers-Campsart
Briquemesnil-	Frucourt	Neuville-	Vraignes-lès-
Floxicourt	Guignemicourt	Coppegueule	Hornoy
Brocourt	Hallencourt	Oisemont	Warlus
Camps-en-	Hangest-sur-	Oissy	Wiry-au-Mont
Amiénois	Somme	Picquigny	Woirel
Cannessières	Heucourt-	Pissy	Yzeux
Cavillon	Croquoison	Quesnoy-sur-	

### Unité de gestion n° 4

Ailly-sur-Noye	Thennes	Cayeux-en-	Dury
Andechy	Blangy-Tronville	Santerre	Erches
Arvillers	Bouillancourt-la-	Chaussoy-Epagny	Esclainvillers
Assainvillers	Bataille	Chirmont	Estrées-sur-Noye
Aubercourt	Boussicourt	Cottenchy	Ételfay
Aubvillers	Boves	Coullemelle	Faverolles
Ayencourt	Braches	Courtemanche	Fescamps
Beaucourt-en-	Bus-la-Mésière	Davenescourt	Fignières
Santerre	Cachy	Démuin	Flers-sur-Noye
Becquigny	Cagny	Domart-sur-la-Luce	Folleville
Berteaucourt-lès-	Cantigny	Dommartin	Fontaine-sous-

Montdidier	Hébécourt	Marquivillers	Saint-Fuscien
Fouencamps	Ignaucourt	Mesnil-Saint-Georges	Saint-Sauflieu
Fransures	Jumel	Mézières-en-Santerre	Saleux
Fresnoy-en-Chaussée	La Faloise	Montdidier	Salouël
Gentelles	La Neuville-Sire-Bernard	Moreuil	Sauvillers-Mongival
Glisy	Laboissière-en-Santerre	Morisel	Sourdon
Gratibus	Lawarde-Mauger-l'Hortoy	Piennes-Onvillers	Thennes
Grattepanche	Le Cardonnois	Pont-de-Metz	Thézy-Glimont
Grivesnes	Le Plessier-Rozainvillers	Quiry-le-Sec	Thory
Grivillers	Le Quesnel	Remaugies	Trois-Rivières
Guerbigny	Lignièrès	Remiencourt	Vers-sur-Selle
Guyencourt-sur-Noye	Louvrechy	Rogy	Villers-aux-Érables
Hailles	Mailly-Raineval	Rollot	Villers-Tournelle
Hallivillers	Malpart	Rouvrel	Warsy
Hangard	Marestmontiers	Rubescourt	Wiencourt-l'Équipée
Hangest-en-Santerre		Rumigny	
		Sains-en-Amiénois	

#### Unité de gestion n° 5

Bacouel-sur-Selle	Thoix	Hescamps	Ô-de-Selle
Belleuse	Croixrault	Lachapelle	Offignies
Bergicourt	Éplessier	Lamaronde	Oresmaux
Bettembos	Équennes-Éramecourt	Lignièrès-Châtelain	Plachy-Buyon
Blangy-sous-Poix	Essertaux	Marlers	Poix-de-Picardie
Bosquel	Famechon	Meigneux	Prouzel
Brassy	Fleury	Méréaucourt	Sainte-Segrée
Bussy-lès-Poix	Fossemanant	Monsures	Saulchoy-sous-Poix
Caulières	Fourcigny	Morvillers-Saint-Saturnin	Sentelie
Contre	Frémontiers	Moyencourt-lès-Poix	Thieulloy-la-Ville
Conty	Fricamps	Namps-Maisnil	Thoix
Courcelles-sous-Moyencourt	Gauville	Nampty	Velennes
Courcelles-sous-	Guizancourt		

#### Unité de gestion n° 6

Ablaincourt-Pressoir	Beuvraignes	Cizancourt	Épénancourt
Armancourt	Biarre	Crémery	Eppeville
Assevillers	Billancourt	Cressy-Omencourt	Ercheu
Athies	Bouchoir	Croix-Moligneaux	Esmery-Hallon
Balâtre	Breuil	Curchy	Estrées-Deniécourt
Bayonvillers	Brouchy	Damery	Étalon
Beaufort-en-Santerre	Buverchy	Dancourt-	Falvy
Belloy-en-Santerre	Caix	Popincourt	Fay
Berny-en-Santerre	Carrépuis	Devise	Folies
Béthencourt-sur-Somme	Champien	Dompièrre-	Fonches-Fonchette
	Chaulnes	Becquincourt	Fontaine-lès-Cappy
	Chilly	Douilly	Foucaucourt-en-
	Chuignes	Ennemain	

Santerre	L'Échelle-Saint-	Moyencourt	Rouy-le-Petit
Fouquescourt	Aurin	Muille-Villette	Roye
Framerville-	La Chavatte	Nesle	Saint-Christ-Briost
Rainecourt	Languevoisin-	Offoy	Saint-Mard
Fransart	Quiquery	Pargny	Sancourt
Fresnes-	Laucourt	Parvillers-le-	Soyécourt
Mazancourt	Liancourt-Fosse	Quesnoy	Tertry
Fresnoy-lès-Roye	Licourt	Potte	Tilloloy
Goyencourt	Lihons	Proyart	Ugny-l'Équipée
Gruny	Marché-Allouarde	Punchy	Vauvillers
Guillaucourt	Marchélepot-	Puzeaux	Vermandovillers
Hallu	Misery	Quivières	Verpillières
Ham	Matigny	Rethonvillers	Villecourt
Harbonnières	Maucourt	Roiglise	Villers-lès-Roye
Hattencourt	Méharicourt	Rosières-en-	Voyennes
Herleville	Mesnil-Saint-	Santerre	Vrély
Herly	Nicaise	Rouvroy-en-	Warvillers
Hombreux	Monchy-Lagache	Santerre	Y
Hypercourt	Morchain	Rouy-le-Grand	

#### Unité de gestion n° 7

Aizecourt-le-Bas	Driencourt	Bois	Nurlu
Aizecourt-le-Haut	Épehy	Hem-Monacu	Péronne
Allaines	Équancourt	Hervilly	Pœuilly
Barleux	Estrées-Mons	Hesbécourt	Rancourt
Bernes	Éterpigny	Heudicourt	Roisel
Biaches	Étricourt-	Lesbœufs	Ronssoy
Bouchavesnes-	Manancourt	Liéramont	Sailly-Saillisel
Bergen	Feuillères	Longavesnes	Sorel
Bouvincourt-en-	Fins	Longueval	Templeux-la-Fosse
Vermandois	Flaucourt	Maricourt	Templeux-le-
Brie	Flers	Marquaix	Guérard
Buire-Courcelles	Ginchy	Maurepas	Tincourt-Boucly
Bussu	Gueudecourt	Mesnil-Bruntel	Villers-Carbonnel
Cartigny	Guillemont	Mesnil-en-	Villers-Faucon
Cléry-sur-Somme	Guyencourt-	Arrouaise	Vraignes-en-
Combles	Saulcourt	Moislains	Vermandois
Curly	Hancourt	Montauban-de-	
Doingt	Hardecourt-aux-	Picardie	

#### Unité de gestion n° 8

Albert	Bazentin	Bray-sur-Somme	Cerisy
Amiens	Beaucourt-sur-	Bresle	Chipilly
Aubigny	l'Ancre	Buire-sur-l'Ancre	Chuignolles
Auchonvillers	Beaumont-Hamel	Bussy-lès-Daours	Contalmaison
Authuille	Bécordel-Bécourt	Camon	Corbie
Aveluy	Bonnay	Cappy	Courcelette
Baizieux	Bouzincourt	Carnoy-Mametz	Daours

Dernancourt	Herbécourt	Mesnil-Martinsart	Sailly-le-Sec
Éclusier-Vaux	Irles	Millencourt	Suzanne
Étinehem-	La Neuville-lès-Bray	Miraumont	Thiepval
Méricourt	Lahoussoye	Morcourt	Treux
Fouilloy	Lamotte-Brebière	Morlancourt	Vaire-sous-Corbie
Franvillers	Lamotte-Warfusée	Ovillers-la-Boisselle	Vaux-sur-Somme
Fricourt	Laviéville	Pozières	Vecquemont
Frise	Le Hamel	Pys	Ville-sur-Ancre
Grandcourt	Longueau	Ribemont-sur-	Villers-Bretonneux
Hamelet	Marcelcave	Ancre	Warloy-Baillon
Heilly	Méaulte	Rivery	
Hénencourt	Méricourt-l'Abbé	Sailly-Laurette	

### Unité de gestion n° 9

Acheux-en-	Cardonnette	Léalvillers	Rainneville
Amiénois	Coigneux	Longuevillette	Rubempré
Allonville	Coisy	Louvencourt	Saint-Gratien
Arquèves	Colincamps	Lucheux	Saint-Léger-lès-
Authie	Contay	Mailly-Maillet	Authie
Authieule	Courcelles-au-Bois	Marieux	Saint-Vaast-en-
Bavelincourt	Doullens	Mirvaux	Chaussée
Bayencourt	Englebelmer	Molliens-au-Bois	Senlis-le-Sec
Beaucourt-sur-	Flesselles	Montigny-sur-	Talmas
l'Hallue	Forceville	l'Hallue	Terramesnil
Beauquesne	Fréchencourt	Montonvillers	Thièvres
Beauval	Gézaincourt	Neuvillette	Toutencourt
Béhencourt	Grouches-Luchuel	Pierregot	Vadencourt
Bertangles	Harponville	Pont-Noyelles	Varennes
Bertrancourt	Hédauville	Poulainville	Vauchelles-lès-
Bouquemaison	Hem-Hardinval	Puchevillers	Authie
Brévillers	Hérissart	Querrieu	Vaux-en-Amiénois
Bus-lès-Artois	Humbercourt	Raincheval	Villers-Bocage

### Unité de gestion n° 10

Agenville	Buigny-l'Abbé	Francières	Maizicourt
Ailly-le-Haut-	Bussus-Bussuel	Franqueville	Mesnil-Domqueur
Clocher	Canaples	Fransu	Mézerolles
Autheux	Candas	Frohen-sur-Authie	Montigny-les-
Barly	Cocquerel	Gorenflos	Jongleurs
Béalcourt	Coulonvillers	Gorges	Mouflers
Beaumetz	Cramont	Halloy-lès-Pernois	Naours
Bernâtre	Domart-en-	Havernas	Occoches
Bernaville	Ponthieu	Heuzecourt	Oneux
Berneuil	Domesmont	La Vicogne	Outrebois
Berteaucourt-les-	Domqueur	Lanches-Saint-	Pernois
Dames	Épécamps	Hilaire	Pont-Remy
Boisbergues	Ergnies	Le Meillard	Prouville
Bonneville	Fieffes-Montrelet	Long	Remaisnil
Brucamps	Fienvillers	Maison-Roland	Ribeaucourt

Saint-Acheul  
Saint-Léger-lès-  
Domart

Saint-Ouen  
Saint-Riquier  
Surcamps

Vauchelles-lès-  
Domart  
Villers-sous-Ailly

Wagnies  
Yaucourt-Bussus

Projet